

**NOTES de SYNTHÈSE  
CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)**

**Séance du 29 janvier 2026**



Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**01/DEL2026-257 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 18 décembre 2025**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

**FINANCES**

**02/DEL2025-258 Débat d'Orientation Budgétaire- Exercice 2026**

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (exercice 2026) est joint en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire.

**03/DEL2025-259 Adhésion au Programme Européen Forêts Certifiées (PEFC)**

**Rapporteur : Christèle REBET**

Le Programme Européen Forêts Certifiées (PEFC) certifie la gestion durable des forêts depuis 25 ans.

C'est un outil pour agir ensemble au quotidien en faveur de la préservation des forêts grâce à des exigences de gestion durable qui contribuent à l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales et environnementales de ces forêts.

La certification PEFC repose sur deux mécanismes complémentaires d'engagement volontaire :

- la certification des forêts : les propriétaires et les intervenants en forêt s'engagent sur le long terme à mettre en œuvre au quotidien les exigences de la certification PEFC ;
- la certification des entreprises de la filière forêts-bois-papier qui transforme le bois : elles s'engagent à assurer la traçabilité de la matière première depuis la forêt jusqu'au produit fini.

En France métropolitaine, ce sont 83 700 propriétaires forestiers possédant environ 5,7 millions d'hectares et plus de 3 200 entreprises qui adhèrent à cette certification.

Parmi les exigences de la certification PEFC, on peut citer :

- veiller au respect de la biodiversité et à la diversité des essences avec la conservation des zones irrégulières, des essences d'accompagnement.
- contribuer à la préservation des cours d'eau et des milieux humides en conservant les ripisylves.
- s'assurer de la préservation des sols grâce au recours aux cloisonnements / cheminements préférentiels.
- prendre des mesures pour maintenir la vitalité et la capacité de régénération des forêts avec le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique ou la limitation de la propagation des incendies.
- attester la sécurité et la qualification des travailleurs en forêts.

La commune de Passy est engagée dans le système de gestion forestière durable PEFC depuis 2017 pour l'ensemble de ses parcelles forestières sises dans le territoire de compétence de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes (PEFC AURA).

Notre engagement référence PEFC 10-21-3/1097 signé le 18/03/2021 pour une période de 5 ans prend fin le 18/03/2026. La contribution financière pour une nouvelle période de 5 ans est de 1 478,70 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de renouveler l'adhésion au Programme Européen Forêts Certifiées (PEFC) pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 19/03/2026 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à régler la contribution financière pour une période de 5 ans d'un montant de 1 478,70 €.

<b>04/DEL2025-260 Exercice 2026 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement</b>
--

**Rapporteur : Alain ROGER**

Le Projet de loi de Finances pour 2026, tel qu'il est prévu à ce jour, est très contraignant pour le budget communal.

Au vu des incertitudes liées au vote du budget de l'Etat, et du maintien ou non des dispositions concernant les collectivités territoriales dans le Projet de Loi de Finances pour 2026, le calendrier budgétaire habituel ne pourra pas être respecté, à savoir présentation du Débat d'orientation Budgétaire au mois de décembre et vote du Budget Primitif au mois de Janvier.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

<b>Total des crédits d'investissement ouvert en 2025</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026</b>
11 175 258 €	20	290 000 €
	21	350 000 €
	23	2 153 815 €
		<b>2 793 815 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 2 793 815 € tels que répartis ci-dessus, soit 25% de 11 175 258 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025 ;
- ✓ **PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2026.

## COMMANDE PUBLIQUE

**05/DEL2025-261 Appel à manifestation d'intérêt – Activité d'Accrobranche – Lac de Passy-Lancement de la procédure**

**Rapporteur : Alain ROGER**

La Commune de PASSY est propriétaire de terrains boisés situés sur le site de la base de loisirs du Lac de Passy. De par leur situation et leur nature, ils sont favorables à la pratique d'un parcours accrobranche. Le périmètre défini comprend plusieurs parcelles communales qui font partie du domaine public de la Commune.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la Commune souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt pour une activité d'accrobranche au lac de Passy via une publicité suffisante et pertinente afin d'informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Cet appel à manifestation d'intérêt sera lancé courant du mois de février pour un délai d'environ 1 mois. Le dossier de consultation comporte :

- le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt avec son objet ainsi que le déroulement de la procédure dont le contenu des projets à remettre par les candidats et les critères de sélection des offres.

- le projet de convention d'occupation du domaine public et ses annexes, ainsi identifiées :
  - annexe 1 : emprise du terrain clôturé et des bois mis à disposition
  - annexe 2 : emprise du terrain clôturé et des bois aménagés dans le cadre de la précédente convention donnée à titre indicatif. Ce périmètre n'est plus valable au vu de travaux envisagés par le SM3A au niveau du ruisseau de la Bialle.

Les offres seront analysées par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Passy.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Activité d'Accrobranche – Lac de Passy » ;
- ✓ **APPROUVER** le règlement joint en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à organiser cette procédure et à signer tout document concourant sa bonne marche ;
- ✓ **DESIGNER** la Commission d'Appel d'Offres de la Commune pour analyser les offres,

## **EAU/ASSAINISSEMENT**

<b>06/DEL2025-262 Demande de subvention – Mise à jour du Schéma Directeur de l'Assainissement (SDA)</b>
---

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

Dans le cadre de son programme d'investissement en assainissement, la commune de Passy a lancé sur l'année 2025, une mise à jour de son Schéma Directeur de l'Assainissement, le précédent datant de 2015.

Ce projet inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la commune de Passy est classé prioritaire, il fera l'objet d'un appel à candidature courant du mois de mars 2026. Cette action (code SPEA-10) a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le S.M.3.A. (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), dans le cadre du contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027.

Les objectifs fixés lors de cette révision sont les suivants :

- mieux appréhender le fonctionnement du réseau et les débits transitant aux points clefs avec une campagne de mesure de débit de jour et de nuit, par temps sec et temps de pluie. Cette campagne devra être couplée à un suivi pluviométrique (données pluviométriques en interne). Comparer l'état de 2015 avec l'état actuel avant de faire des projections,
- actualiser l'analyse du fonctionnement du réseau réalisé en 2015 avec notamment des mesures des charges de pollutions sur les DO autosurveillés pour mise à jour des estimations des volumes déversés,
- analyser l'ensemble des I.T.V. réalisés depuis 2015 / réaliser des campagnes d'ITV ciblées avant de proposer des travaux de mise en séparatif des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales. Objectif principal : réduction des volumes d'eaux claires parasites et suppression de déversoirs d'orage,

- mettre à jour du schéma de zonage de l'assainissement,
- caractériser des ruisseaux depuis le schéma directeur d'assainissement de 2015 : apprécier l'évolution des mesures depuis 10 années. Orienter les actions nécessaires.
- établir un nouveau programme d'actions en fonction du précédent programme d'actions, l'actuel programme pluriannuel d'investissement, et l'ensemble des actions menées depuis 2015 (date du précédent schéma) : plan de zonage en 2019 et étude hydraulique sur le Plateau d'Assy (séparation globale des EU et EP sur ce secteur en 2024),
- proposer une étude sur le juste prix de l'assainissement en fonction du programme d'actions (tarification progressive).

A ce titre, la commune de Passy sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration des réseaux d'eau potable à hauteur de 50% du montant des études, soit 50 000 euros HT de subvention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le projet de mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- ✓ **S'ENGAGER** à mettre en œuvre la révision de son Schéma Directeur d'Assainissement, dans les délais fixés ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'inscription de l'opération au programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**07/DEL2025-263 Demande de subvention – Mise à jour du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP)**

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

Dans le cadre de son programme d'investissement en eau potable, la commune de Passy a lancé sur l'année 2025, une mise à jour de son Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable, le précédent datant de 2015.

Ce projet inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la commune de Passy est classé prioritaire, il fera l'objet d'un appel à candidature courant du mois de mars 2026. Cette action (code SPEA-4) a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le S.M.3.A. (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), dans le cadre du contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027.

Les objectifs fixés lors de cette révision sont les suivants :

- actualiser l'analyse besoins / ressources à un horizon de 10 années
- améliorer le rendement du réseau de distribution
- actualiser l'analyse du fonctionnement du réseau (enregistrements hydrauliques sur l'ensemble des UD, cartographies des volumes de fuites par UD) : propositions d'amélioration de la sectorisation
- mettre à jour du schéma de distribution d'eau potable
- établir un nouveau programme d'amélioration du rendement en fonction du précédent programme d'actions, l'actuel programme pluriannuel d'investissement, et l'ensemble des actions menées depuis 2015 (date du précédent schéma)
- proposer des actions intégrant le changement climatique et le plan eau de 2023
- proposer une optimisation de l'organisation du service AEP de la collectivité
- proposer une étude sur le juste prix de l'eau potable en fonction du programme d'actions (tarification progressive).

A ce titre, la commune de Passy sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration des réseaux d'eau potable à hauteur de 50% du montant des études, soit 20 000 euros HT de subvention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le projet de mise à jour du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable ;
- ✓ **S'ENGAGER** à mettre en œuvre la révision de son Schéma Directeur d'Eau Potable ; dans les délais fixés,
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'inscription de l'opération au programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

<b>08/DEL2025-264 Demande de subvention – Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)</b>
--

**Rapporteur : Jean FONTAINE**

Dans le cadre de son programme d'investissement en eau potable, la commune de Passy a lancé sur l'année 2025, Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Ce projet inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la commune de Passy est classé prioritaire, il fera l'objet d'un appel à candidature courant du mois de mars 2026. Cette action (code SPEA-5) a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le S.M.3.A. (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents), dans le cadre du contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027.

A ce titre, la commune de Passy sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration des réseaux d'eau potable à hauteur de 50% du montant des études, soit 15 000 euros HT de subvention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le projet de mise en œuvre d'un Plan des Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) ;
- ✓ **S'ENGAGER** à mettre en œuvre d'un Plan des Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), dans les délais fixés ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'inscription de l'opération au programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 09/DEL2025-265 Constitution de conventions de servitudes de passage de réseaux publics d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) au profit de la Commune de Passy, au lieu-dit les Plagnes.

Rapporteur : Belgin CETIN

Suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales menés d'octobre 2024 à août 2025 au lieu-dit Les Plagnes, la Commune de Passy doit aujourd'hui régulariser par des conventions de servitudes, l'implantation des ouvrages traversant des parcelles privées.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 (DEL2015-043), qui fixe les conditions d'indemnisation des servitudes de réseaux publics selon le zonage et la longueur des ouvrages concernés, la Commune doit verser au propriétaire une indemnité forfaitaire de 150 euros par parcelle située en zone agricole et naturelle et 300 euros par parcelle située en zone urbanisée lorsque le linéaire est inférieur ou égal à 10 mètres. Au-delà de 10 mètres, l'indemnité est de 15 euros par mètre carré supplémentaire.

Les parcelles et propriétaires concernés par la mise en place de convention de servitudes :

▪ **M. Jean-Noël BONVIN :**

<i>Parcelle</i>	<i>Zone</i>	<i>EU (ml)</i>	<i>EP (ml)</i>	<i>Indemnité EU</i>	<i>Indemnité EP</i>
G-661	N	128,31	119,82	150 €	150 €
G-670	Uc	16,07	15,89	391,05€	388,35 €
G-2831	Uc	21,06	19,73	465,90 €	445,95 €
G-2827	Uc	16,31	15,82	394,65 €	387,30 €

▪ **M. Pascal BORGHINI / Mme Cécile PHELIPON :**

<i>Parcelle</i>	<i>Zone</i>	<i>EU (ml)</i>	<i>EP (ml)</i>	<i>Indemnité EU</i>	<i>Indemnité EP</i>
G-2834	U	9,26	14,01	300 €	360,15 €

▪ **INDIVISION BUTTOUDIN :**

<i>Parcelle</i>	<i>Zone</i>	<i>EU (ml)</i>	<i>EP (ml)</i>	<i>Indemnité EU</i>	<i>Indemnité EP</i>
G-3197	U	2,43	1,55	300 €	300 €

▪ **COP RUE DE LA BERGERIE CONSORTS FAVRE :**

<i>Parcelle</i>	<i>Zone</i>	<i>EU (ml)</i>	<i>EP (ml)</i>	<i>Indemnité EU</i>	<i>Indemnité EP</i>
G-2828	U	2,21	-	300 €	-
G-2832	U	13,97	8,16	359,55 €	300 €

▪ **M. Philippe GAILLARD / Mme Michelle NIER :**

<i>Parcelle</i>	<i>Zone</i>	<i>EU (ml)</i>	<i>EP (ml)</i>	<i>Indemnité EU</i>	<i>Indemnité EP</i>
G-2836	U	-	15,13	-	376,95 €

▪ **M. David SÉJOURNÉ / Mme Élodie LEFEBVRE :**

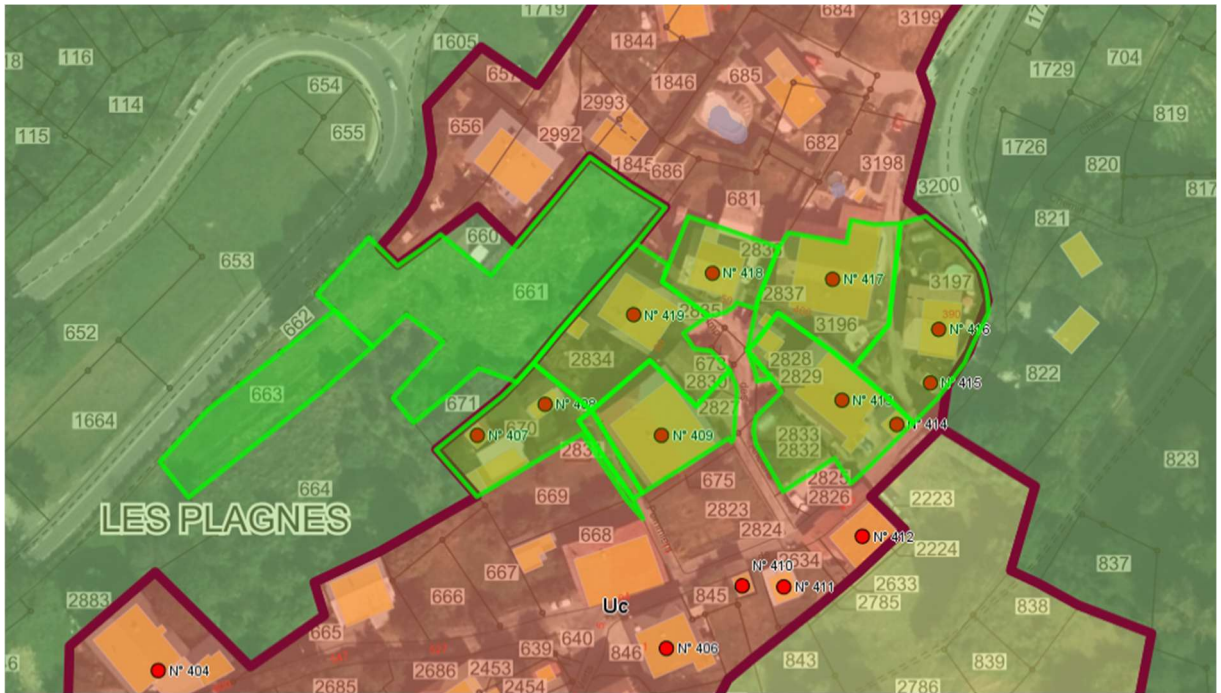
<i>Parcelle</i>	<i>Zone</i>	<i>EU (ml)</i>	<i>EP (ml)</i>	<i>Indemnité EU</i>	<i>Indemnité EP</i>
G-3196	U	16,89	19,83	403,35 €	447,45 €

**Récapitulatif des indemnités par propriétaires et par réseau**

<i>PROPRIETAIRES</i>	<i>EU (€)</i>	<i>EP (€)</i>	<i>TOTAL</i>
BONVIN	1 401,60	1 371,60	<b>2 773,20 €</b>
BORGHINI PHELIPON /	300	360,15	<b>660,15 €</b>
BUTTOUDIN	300	300	<b>600 €</b>
COP CONSORTS FAVRE	659,55	300	<b>959,55 €</b>
GAILLARD / NIER	-	376,95	<b>376,95 €</b>
SÉJOURNÉ LEFEBVRE /	403,35	447,45	<b>850,80 €</b>

***Parcelle cadastrale concerné par la création de convention de servitudes***



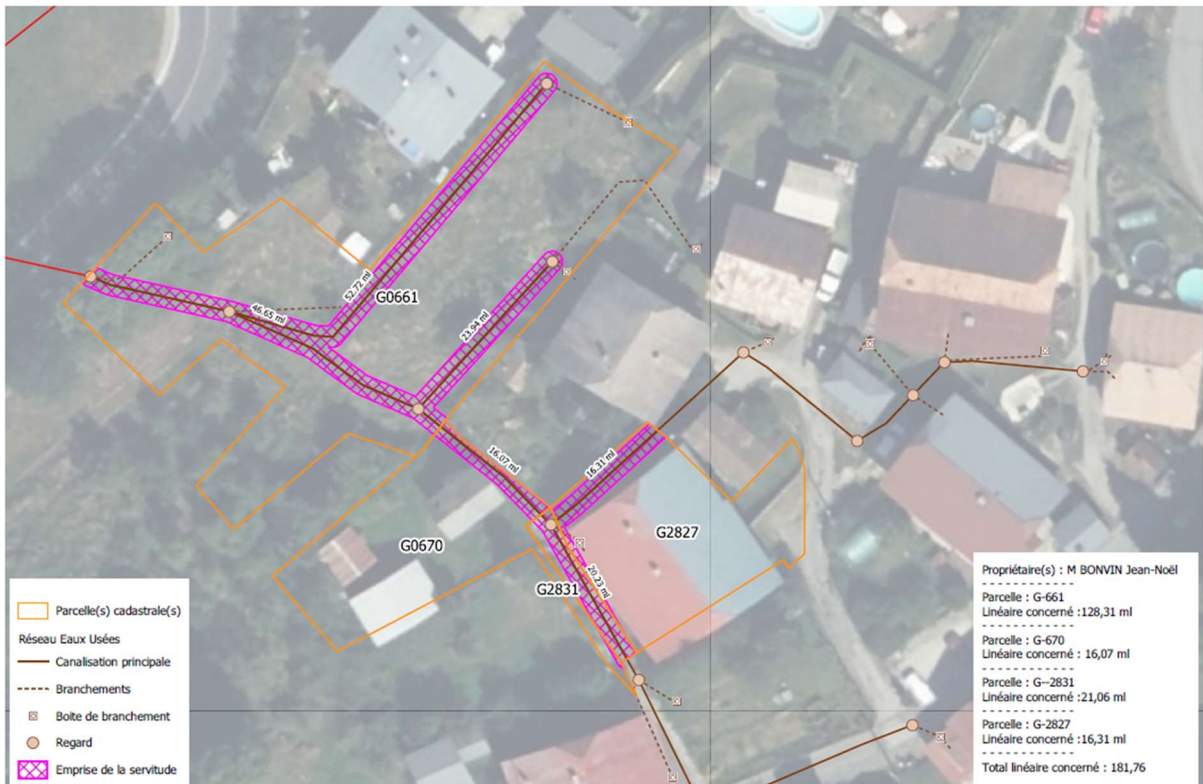


**Plans représentant les tracés des servitudes par parcelle**

**Emprise de la servitude d'eaux usées – M. BONVIN Jean-Noël**



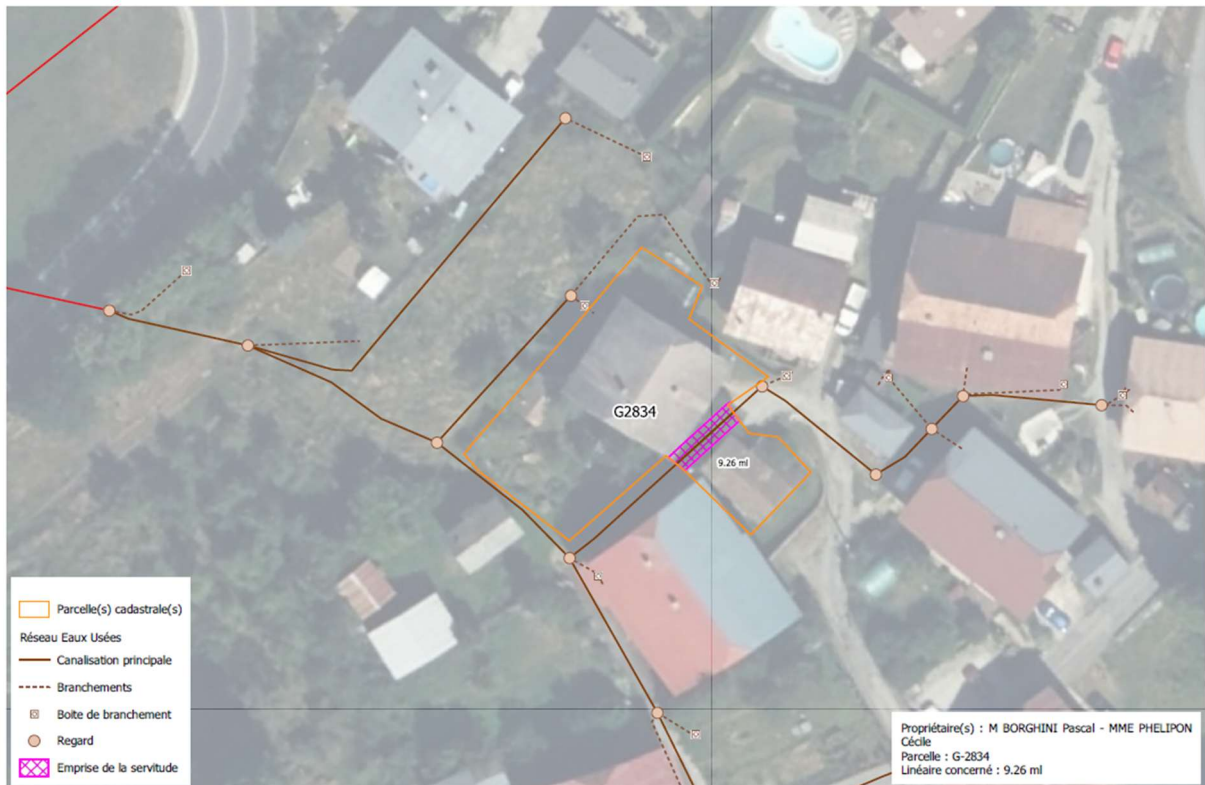
Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux usées



## Emprise de la servitude d'eaux usées – M. BORGHINI Pascal - MME PHELIPON Cécile



Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux usées



## Emprise de la servitude d'eaux usées – INDIVISION BUTTOUDIN



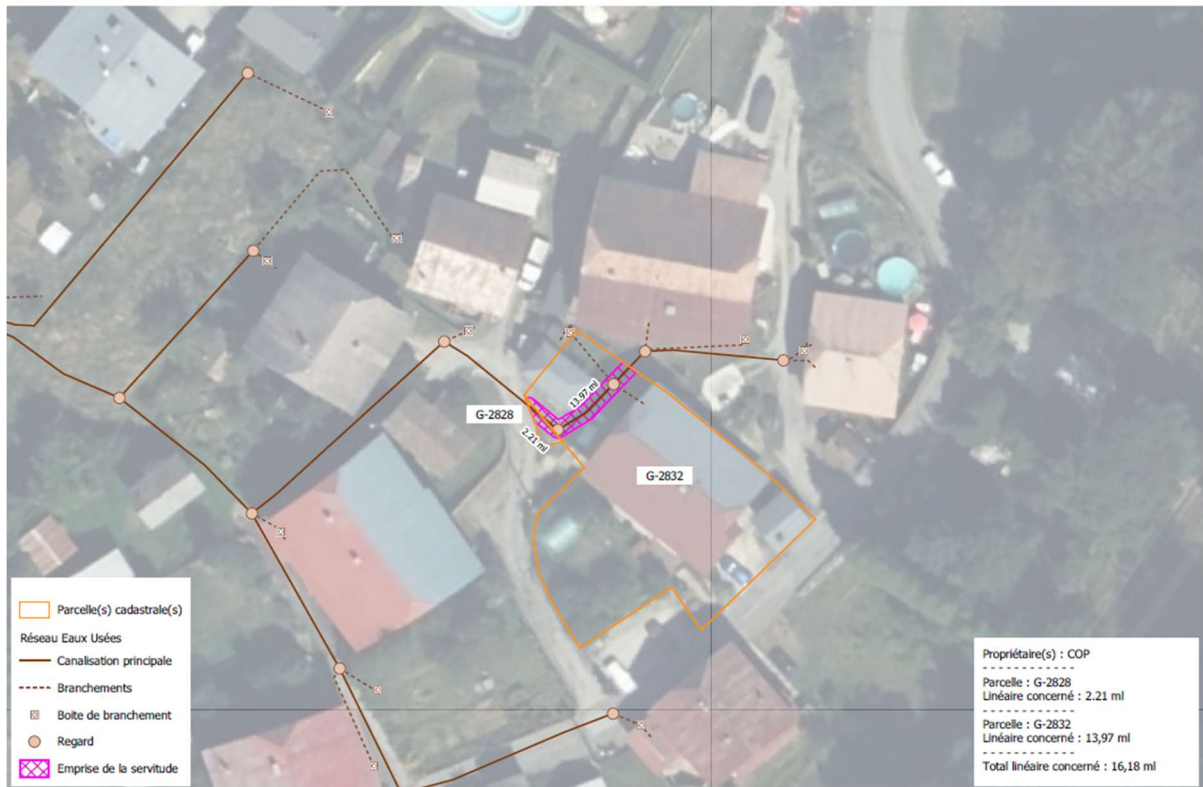
Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux usées



## Emprise de la servitude d'eaux usées – COP CONSORTS FAVRE



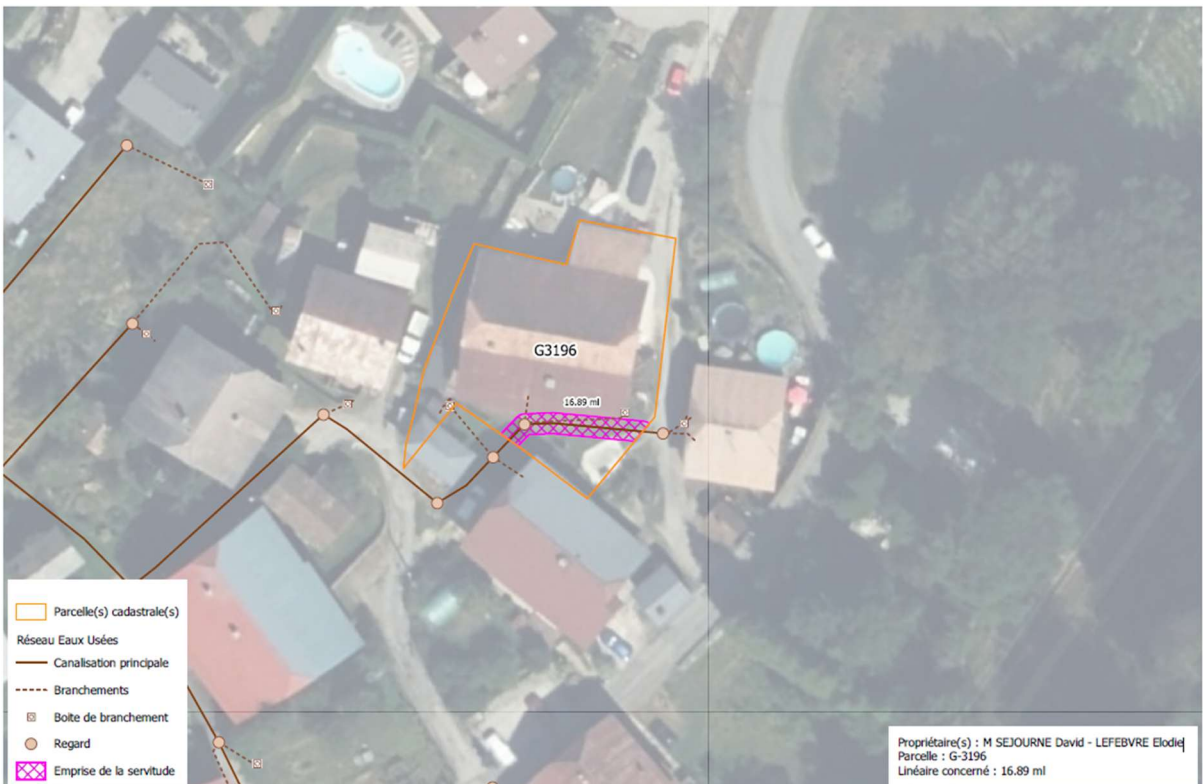
Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux usées



## Emprise de la servitude d'eaux usées – M. SEJOURNE David - LEFEBVRE Elodie



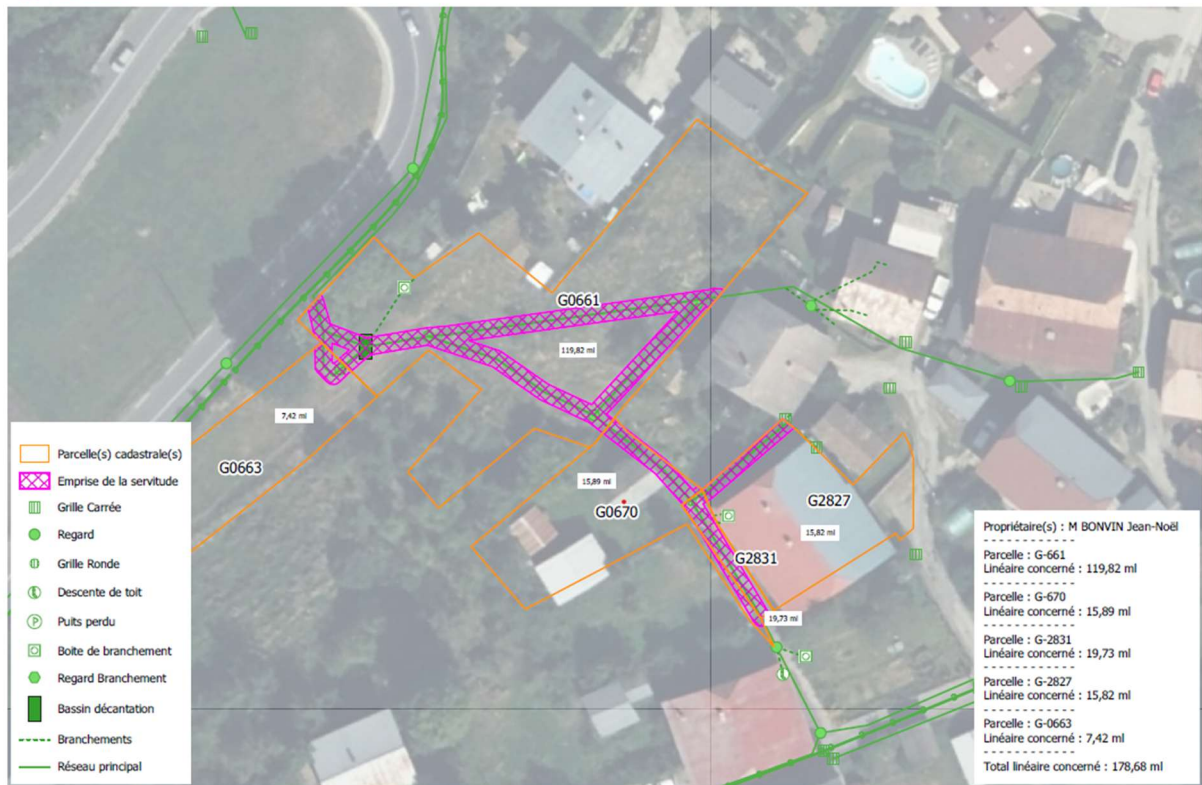
Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux usées



**Emprise de la servitude d'eaux pluviales – M. BONVIN Jean-Noël**



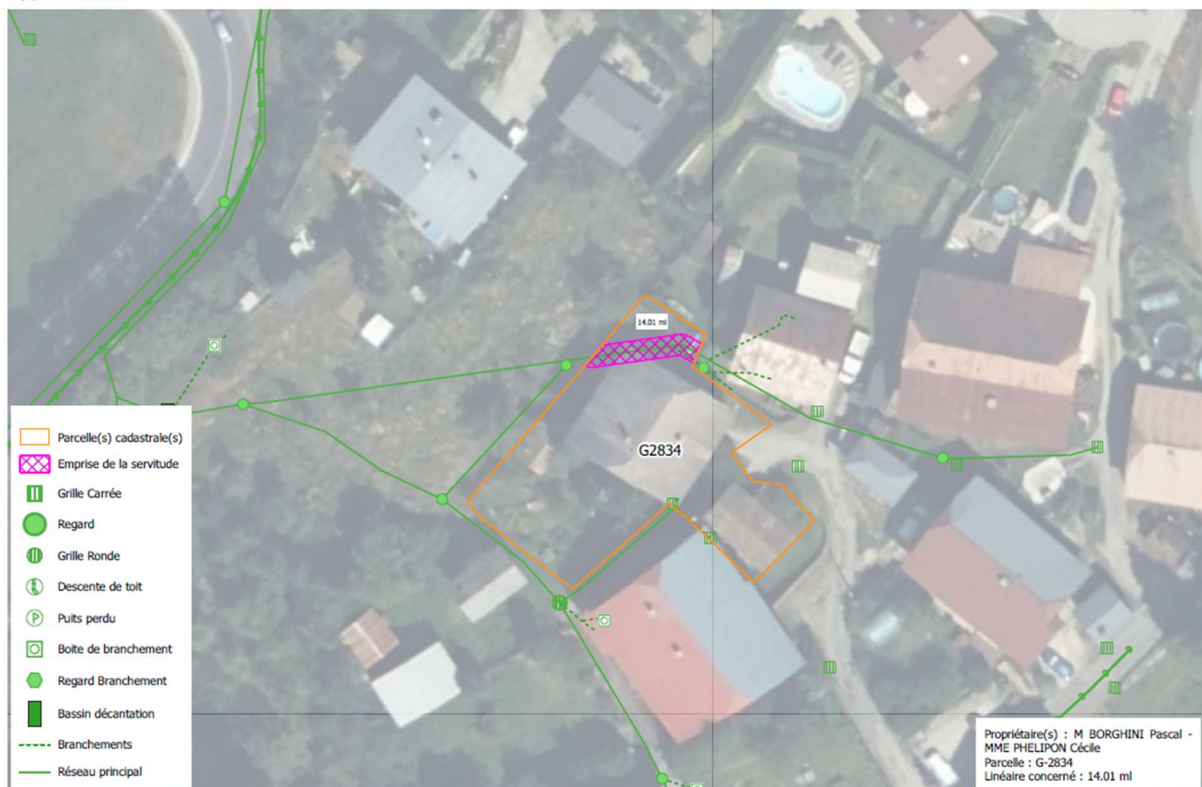
Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux Puviales



**Emprise de la servitude d'eaux pluviales – M. BORGHINI Pascal - MME PHELIPON Cécile**



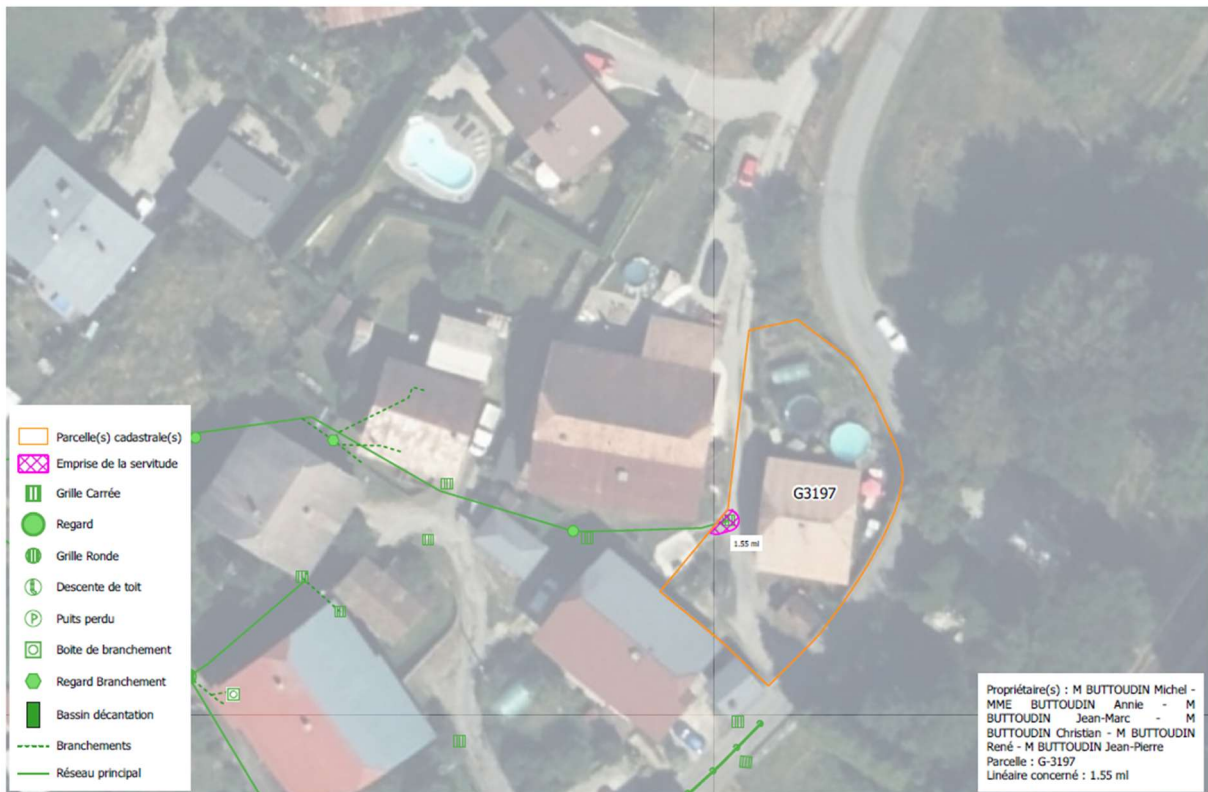
Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux Puviales



## Emprise de la servitude d'eaux pluviales – INDIVISION BUTTOUDIN



Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux Puviales



## Emprise de la servitude d'eaux pluviales – COP CONSORTS FAVRE



Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux Puviales



## Emprise de la servitude d'eaux pluviales – M. SEJOURNE David - LEFEBVRE Elodie



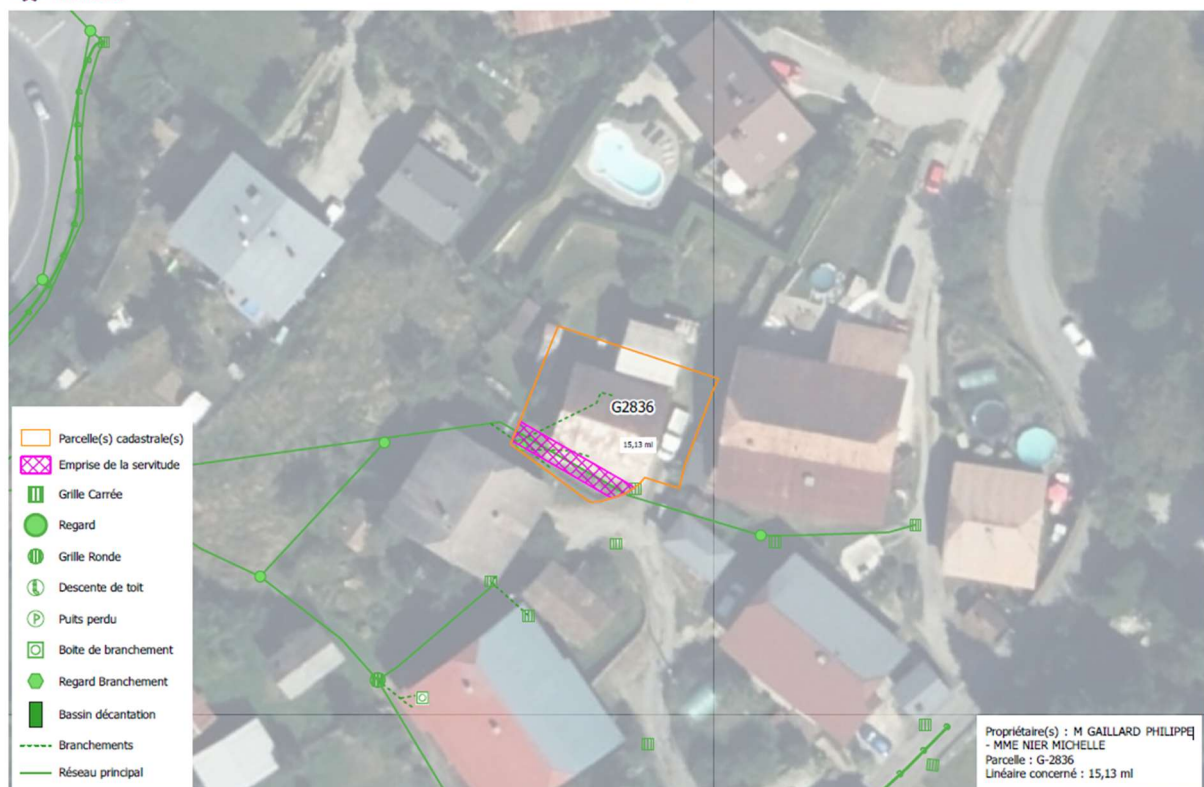
Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux Puviales



## Emprise de la servitude d'eaux pluviales – M. GAILLARD PHILIPPE



Emprise Servitude de passage - Réseau Eaux Puviales



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution, au profit de la Commune de Passy, de servitudes de passage, d'accès, d'exploitation, d'entretien, de réparation et de renouvellement pour les réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) sur les parcelles concernées situées au lieu-dit Les Plagnes ;
- ✓ **APPROUVER** le versement des indemnités dues aux propriétaires concernés au titre de la constitution des servitudes relatives aux réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), fixées distinctement par type de réseau, comme suit :

M. Jean-Noël BONVIN - 2773,20 € soit :

- servitude EU : 1 401,60 € ;
- servitude EP : 1371.60 € ;

M. Pascal BORGHINI / MME Cécile PHELIPON - 660,15 € soit :

- servitude EU : 300,00 € ;
- servitude EP : 360,15 € ;

Indivision BUTTOUDIN - 600 € soit :

- servitude EU : 300,00 € ;
- servitude EP : 300,00 € ;

COP RUE DE LA BERGERIE CONSORTS FAVRE - 959,55 € soit :

- servitude EU : 659,55 € ;
- servitude EP : 300,00 € ;

M. Philippe GAILLARD / MME Michelle NIER - 376,95 € soit :

- servitude EU : 0,00 € ;
- servitude EP : 376,95 € ;

M. David SÉJOURNÉ / MME Élodie LEFEBVRE - 850 € soit :

- servitude EU : 403,35 € ;
- servitude EP : 447,45 € ;

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution des actes de conventions de servitudes ;
- ✓ **DIRE** que les frais relatifs à ces actes seront à la charge de la Commune de Passy ;
- ✓ **DÉSIGNER** le cabinet MARCELEON pour la rédaction des actes.

**10/DEL2025-266 conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes en fibre optique par la société ALTITUDE INFRA, au sein de bâtiments communaux**

**Rapporteur : Belgin CETIN**

Dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique sur le territoire de la Haute-Savoie, le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a confié, par délégation de service public, la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau Très Haut Débit à la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE.

Pour permettre le raccordement effectif des bâtiments publics au réseau de fibre optique, il est nécessaire de conclure une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques entre la Commune, en tant que propriétaire des bâtiments, et l'opérateur d'immeuble.

Ces conventions concernent les bâtiments communaux suivants :

- l'école communale du Chef-lieu – *35 avenue Henri Ducoudray*
- la Maison médicale du Plateau – *50 place Théophile Vallet*
- les Logements Abbaye – *325 route de Saint-Gervais*
- le Cinéma – *34 rue de l'Église*
- l'école du Plateau – *110 rue des Clairs*
- les Crèches « Les Marmottons / Les Éterlous » – *80 rue du Lac Vert*
- le bâtiment Jacques le Même – *175 rue Paul Corbin*
- l'école de Chedde le Haut – *87 rue Pierre Bosson*

Les conventions ont pour objet de définir :

- les conditions d'installation des équipements de fibre optique dans les bâtiments communaux,
- les modalités d'accès aux parties communes pour la réalisation des travaux,
- les engagements de l'opérateur en matière de gestion, d'entretien et de maintenance des installations,
- les responsabilités respectives des parties.

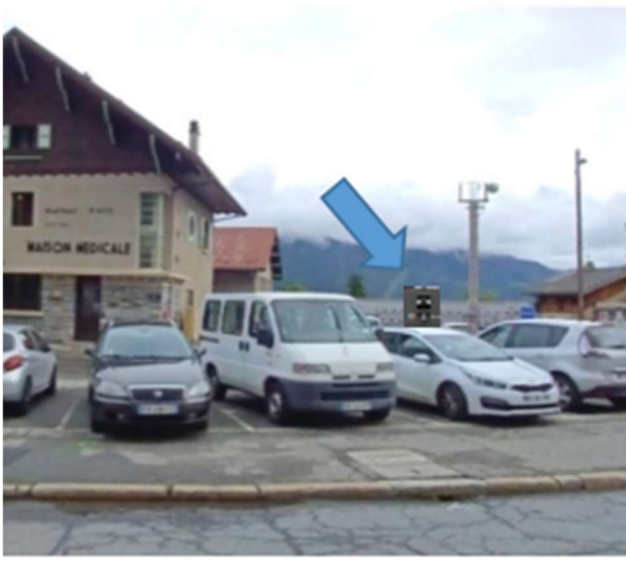
Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- les travaux sont réalisés sans contrepartie financière pour la commune,
- l'ensemble des coûts liés à l'installation, à l'entretien et au remplacement des équipements est pris en charge par l'opérateur,
- la convention est conclue pour une durée de 15 ans, avec possibilité de renouvellement,
- les équipements installés relèvent du réseau public d'initiative, dont la propriété revient à l'autorité délégante.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à conclure avec la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, dans le cadre du déploiement du réseau public Très Haut Débit ;
- ✓ **APPROUVER** la mise à disposition des bâtiments communaux nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation des équipements de fibre optique, conformément aux termes de ladite convention ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à son exécution ;
- ✓ **PRECISER** que les travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements sont réalisés sans contrepartie financière pour la Commune.





Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du domaine public et privé communal avec la CCPMB relative à l'implantation d'une station d'autopartage CITIZ sur la parcelle communale cadastrée section J n°257, sise au Plateau d'Assy ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel ;
- ✓ **PRECISER** que l'occupation est accordée à titre gratuit et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention.

### **INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT**

**12/DEL2025-268 Convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement de la Centrale Hydroélectrique de La Motte avec Syan'ENR**

**Rapporteur : Alain ROGER**

La centrale hydroélectrique de la Motte a été acquise par la commune de Passy le 09/01/2026, après résolution de la dernière clause suspensive du compromis de vente, à savoir l'obtention de l'autorisation environnementale le 24/12/2025.

Il est rappelé que depuis le 01/01/2024, la commune de Passy, sous mandat de la Préfecture et sous compromis de vente, exploitait la station au titre de la sécurité publique de cet aménagement jusqu'au 31/12/2025.

De ce fait, la commune de Passy envisage la création d'une société de projet avec Syan'ENR qui portera les investissements et l'exploitation de la centrale de la Motte.

La convention de partenariat permettra :

- d'engager les études techniques
- de définir un planning des travaux de modernisation
- de rechercher le meilleur tarif de vente de l'électricité produite
- de définir un plan d'affaires
- de fixer un prix de vente de l'autoconsommation collective
- de définir l'ensemble des actes constitutifs de la société de projet (SPV)

Syan'ENR, société d'économie mixte, comprenant majoritairement le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie), est en effet un acteur majeur au niveau départemental dans le domaine des énergies renouvelables avec lequel la commune a déjà noué des partenariats (réseau de chaleur, ombrières photovoltaïques, etc.)

**VU** l'obtention de l'arrêté environnemental ;

**VU** l'acquisition de la centrale de la Motte ;

**CONSIDERANT** que dorénavant il convient de créer une société de projet, l'objet de cette convention est donc de définir le cadre ainsi que les principaux termes et conditions de la coopération entre les parties pour l'étude et le développement du projet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement de la Centrale Hydroélectrique de La Motte avec Syan'ENR ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

## **EDUCATION-JEUNESSE**

<b>13/DEL2025-269 Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)</b>
--

**Rapporteur : Vanessa TOURNIER**

La municipalité de Passy s'est engagée dans une démarche de développement de sa politique éducative envers les enfants de 0 à 11 ans. Afin de concrétiser les engagements pris dans ce contexte et d'associer l'ensemble des partenaires éducatifs des différents temps de l'enfant, un projet éducatif territorial a été établi.

Celui-ci a reçu l'assentiment de l'ensemble du comité de pilotage du PEDT le 17 septembre 2025, associant les écoles et les services de l'Education Nationale, les représentants de parents d'élèves, les services municipaux de l'Education et de la Jeunesse et de la Petite Enfance, ainsi que les associations partenaires.

Le projet éducatif de la Commune de Passy comprend les 5 objectifs suivants :

- inscrire le bien-être de l'enfant au cœur des temps d'accueils,
- apporter des services facilitants l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale,
- développer la cohérence éducative dans le temps et dans l'espace,
- découvrir son environnement par la culture, le sport et la science,
- favoriser la réussite scolaire pour tous.

A l'issue de son approbation par les partenaires, le projet a été déposé auprès des services de l'Etat pour validation. Le groupe d'appui départemental réunissant la Caisse d'Allocations Familiales et les Services De l'Education Nationale et de la Jeunesse (DSDEN et SDJES) a validé le PEDT.

La municipalité de Passy peut désormais officialiser cette démarche par la signature d'une convention adoptant le PEDT jusqu'au 31 décembre 2029.

Aussi, le Maire, propose au conseil municipal d'approuver le conventionnement avec les services de l'Etat pour la mise en place du PEDT sur la commune de PASSY.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le Projet Educatif de la commune de Passy ;
- ✓ **APPROUVER** la convention permettant sa mise en place ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application.

<b>14/DEL2025-270 Convention relative à la mise en place d'une charte qualité « Plan Mercredi »</b>
---

**Rapporteur : Vanessa TOURNIER**

Forte de sa politique éducative et dans le cadre de son PEDT, la municipalité de Passy souhaite poursuivre son engagement pour la qualité des temps d'accueil périscolaire du mercredi. Aussi, les services municipaux ainsi que ses partenaires organisateurs de temps d'accueil de loisirs du Mercredi, conviennent de valoriser leur action par l'adoption de la charte qualité Plan Mercredi.

Cette charte vise à proposer des temps d'accueil de qualité, proposant des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et visant à une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, ...) en lien avec les temps travaillés avec l'Education Nationale.

Cette charte confirme également l'engagement de la municipalité et ses partenaires envers l'inclusion et l'accessibilité de ces temps d'accueil pour tous les enfants et notamment les enfants en situation de handicap.

Cette charte s'appuie sur les engagements inscrits dans le Projet éducatif de territoire (PEDT).

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le conventionnement avec les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en place du Plan Mercredi sur la commune de PASSY.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la convention « Charte Qualité Plan Mercredi » ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application.

## EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

<b>15/DEL2025-271 Autorisation de remboursements exceptionnels de forfaits de ski – station de Plaine-Joux</b>
--

**Rapporteur : M. le Maire**

La commune exploite une régie d'activités touristiques comprenant notamment la vente de forfaits de ski. Cette station de ski communale peut être confrontée à des conditions climatiques défavorables entraînant une fermeture totale ou partielle du domaine skiable. Ces fermetures peuvent empêcher certains usagers, titulaires d'un forfait saison ou semaine, de bénéficier des prestations de ski durant leur période de venue effective et il convient, dans un souci d'équité et de bonne administration, de prévoir les conditions permettant un remboursement exceptionnel, strictement encadré. Ces mesures ne sauraient constituer un droit automatique au remboursement,

1/ Principe du remboursement exceptionnel : à titre exceptionnel, la commune autorise le remboursement total ou partiel de forfaits de ski non utilisés, lorsque les usagers n'ont pas pu bénéficier des prestations de ski en raison de la fermeture de la station ou de l'absence d'enneigement, durant leur période effective de présence sur le territoire.

2/ Peuvent bénéficier de ce remboursement les usagers remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- **être titulaires d'un forfait saison ou semaine**
- **n'avoir pas pu skier durant une période où la station était fermée ou ne permettait pas la pratique du ski**
- **ne pas avoir pu utiliser leur forfait pendant leur période de venue et ne pas être en mesure de revenir skier ultérieurement au cours de la saison**
- **adresser une demande de remboursement accompagnée des justificatifs requis**
- **ne pas avoir utilisé les journées « ski Découverte » du forfait saison.**

3 / Sont exclus du dispositif : les forfaits ayant fait l'objet d'une utilisation effective en dehors de la période de fermeture, les usagers ayant bénéficié d'un accès au domaine skiable durant leur séjour, les demandes ne respectant pas les conditions définies par la présente délibération.

4 / Modalités de remboursement : le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs suivants : justificatif du forfait concerné, demande de demande officielle et écrite et fourniture d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement sera réalisé par virement depuis le compte DFT de la régie, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le remboursement de forfaits de ski pour la période du mois de décembre 2025, la station ayant face à un déficit d'enneigement ;
- ✓ **AUTORISER** sa mise en application ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### **16/DEL2025-272 Délibération portant contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 et conventions de participation Prévoyance 2027-2032**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département, deux contrats d'assurance groupe :

- le contrat d'assurance statutaire, destiné à couvrir les obligations légales de l'employeur public lorsque ses agents sont absents (accident du travail, longue maladie, longue durée, maladie ordinaire ...)
- la convention de participation prévoyance, destinée à accorder une Protection Sociale Complémentaire aux agents en cas d'arrêt de travail entraînant un passage à demi-traitement, en cas d'invalidité ou de décès. Il s'agit de garanties complémentaires aux obligations de l'employeur public.

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Le CDG74 entame dès à présent, la procédure de renouvellement de ces deux contrats

**VU** l'avis du comité social territorial du 27 janvier 2026.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** que la Collectivité de Passy charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

### Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027
- régime du contrat : capitalisation.

## Pour la convention de participation Prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

<b>17/DEL2025-273 Instauration du régime des astreintes d'exploitation au sein du service Equipements touristiques</b>
--

**Rapporteur : M. le Maire**

Il convient d'instaurer un régime d'astreintes d'exploitation au sein du service Equipements touristiques.

Le Comité Technique a été consulté pour avis lors de sa séance du 27 janvier 2026.

### **Définition :**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

### **Motifs de recours :**

La collectivité peut notamment recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les pistes, infrastructures et leurs équipements
- contrôle et surveillance particulière des infrastructures, locaux, installations et matériels
- besoin d'intervention sur le domaine skiable, les remontées mécaniques et les engins de damage

### **Personnel concerné :**

- Chef d'exploitation des remontées mécaniques
- Chef Demeurs
- Directeur du service équipements touristiques

### **Pour précision :**

Les astreintes et interventions donneront lieu, par décision de l'autorité, selon les nécessités de service :

▪ **Pour les périodes pendant lesquelles l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée :**

◆ **Pour la filière technique**

- indemnisation de l'astreinte

◆ **Autre que filière technique**

- soit une indemnisation de l'astreinte

▪ **Pour la compensation de l'intervention, suivant le cas :**

◆ **Pour la filière technique**

- soit à une indemnisation
- soit d'un repos compensateur

<ul style="list-style-type: none"><li>- IHTS : pour les catégories B et C</li><li>- Indemnité horaire prévu par décret pour les catégories A</li></ul>
--

◆ **Autre que la filière technique**

- soit à une indemnité horaire
- soit d'un repos compensateur

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le recours aux astreintes d'exploitation pour les agents appartenant à la filière technique et hors filière technique au sein du service Equipements touristiques, dans les conditions susvisées ;
- ✓ **APPROUVER** le règlement d'astreintes annexé organisant le régime des astreintes d'exploitation ;
- ✓ **PRECISER** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;
- ✓ **DIRE** que le règlement intérieur de la commune de Passy sera modifié en conséquence ;
- ✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

## 18/DEL2025-274 Recrutement d'un vacataire au sein du service Education/Jeunesse

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Dans le cadre de la politique d'amélioration de la qualité pédagogique des temps d'accueil de l'enfance et en cohérence avec le projet éducatif du territoire, la municipalité souhaite proposer aux enfants des activités sportives sur les temps de pauses méridiennes.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de procéder au recrutement d'un éducateur sportif vacataire, qui interviendra de 11h 30 à 13h30 durant le temps de récréation, les jours scolaires, pour proposer des ateliers sportifs aux enfants. Cette proposition d'activité sera mise en œuvre sur l'ensemble des sites à tour de rôle.

Il convient donc de permettre le recrutement d'un vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> Février au 3 juillet inclus, pour 2,5 h par jour travaillé, dans les conditions décrites dans la délibération présentée ci-après.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent vacataire dans les conditions décrites ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## 19/DEL2025-275 Création d'un poste non permanent d'Assistant(e) Territorial des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet au sein du service Education/Jeunesse

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Suite à la mise en œuvre d'une période préparatoire au reclassement, le poste d'ATSEM occupé par l'agent ne peut être déclaré vacant malgré le fait qu'il ne peut plus occuper ses missions.

Il convient donc de créer un emploi non permanent d'ATSEM pour un contrat d'accroissement d'activité du 01 février 2026 au 31 janvier 2027 à temps complet avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 à 404 (Grade d'adjoint technique ou ATSEM ppal 2<sup>ème</sup> classe – cat C), selon le niveau de qualification et d'expérience.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste non permanent d'ATSEM dans le cadre d'un accroissement d'activité ouvert selon les modalités ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir cet emploi.

**20/DEL2025-276 Création d'un poste non permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet au sein du service Education/Jeunesse**

**Rapporteur : Vanessa TOURNIER**

Considérant la maladie professionnelle d'un agent et son inaptitude à exercer ses missions, la collectivité souhaite proposer de manière continue cet emploi sans être soumis au calendrier médical de l'agent.

Il convient donc de créer un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent pour un contrat d'accroissement d'activité du 01 février 2026 au 31 janvier 2027 à temps complet avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367 à 371 (Grade d'adjoint technique – cat C), selon le niveau de qualification et d'expérience.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste non permanent d'agent d'entretien polyvalent dans le cadre d'un accroissement d'activité ouvert selon les modalités ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir cet emploi.

**21/DEL2025-277 Modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10% d'un emploi au sein du service Education/Jeunesse**

**Rapporteur : Vanessa TOURNIER**

**CONSIDERANT** d'une part que la hausse de fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Plateau d'Assy nécessite une adaptation de l'organisation en franchissant le nombre de 50 enfants accueillis ;

**CONSIDERANT** que la directrice ne peut plus compter dans le taux d'encadrement ;

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'agent d'animation de pause méridienne afin de permettre un accueil sur le temps périscolaire du soir mais également sur les mercredis ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation supérieure à 10 %, nécessite l'avis du Comité Social Territorial ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026.

Il convient d'augmenter la quotité du poste N°PB\_00231 de la manière suivante :

- **suppression du poste** d'agent d'animation pause méridienne ouvert par délibération n° 114 en date du 27 mai 2021 à temps non complet 8,16/35<sup>ème</sup>
- **création du poste** d'agent d'animation ouvert à temps non complet 31,5/35<sup>ème</sup> au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (augmentation + 286%)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** le poste d'agent d'animation dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## **COMMUNICATIONS**

### **Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)**

<b>197/25</b>	<b>Station Plaine-Joux création d'un bloc sanitaire Lot 2 Plancher-Charpente-Ossature et bardage bois</b> Avenant n°1 au marché conclu avec la société JODRA CONSTRUCTION à Passy Pour un montant de 4 000 euros HT Nouveau montant du marché : 12 673,25 euros HT
<b>198/25</b>	<b>DIA07420825A0122- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 685 Avenue de Marlioz cadastré D 5818,589 et 5966
<b>199/25</b>	<b>DIA07420825A0120- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 380 Route du Plan cadastré G 211,1694,2543
<b>200/25</b>	<b>Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy</b> Lot 7 Electricité CFA-CFO Avenant 1 au marché conclu avec la société SAS G. JIGUET à Passy Pour un montant de 1 577 euros HT Nouveau montant du marché : 20 906 euros HT
<b>201/25</b>	<b>Rénovation énergétique du Centre Culturel Municipal de Passy Lot 3 Gros Œuvre</b> Avenant 1 au marché conclu avec la société ABBE JOSEPH à Sallanches Pour un montant de 57 467,25 euros HT Nouveau montant du marché : 787 467.25 euros HT
<b>202/25</b>	<b>Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 12 Plafonds-cloisons-doublages</b> Marché conclu avec la société SAS ALBERT et RATTIN à Saint Badolph Pour un montant de 13 823,30 euros HT Nouveau montant du marché : 218 265,12 euros HT
<b>203/25</b>	<b>Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 17 nettoyage</b> Résiliation suite à la mise en liquidation de la société EURL Alpes Services Nettoyage au 30/09/25
<b>204/25</b>	<b>Convention de location d'un garage collectif au profit de l'association FUN CAR CLUB de Passy</b> Du 01/01/26 au 31/12/26 Loyer mensuel : 41,15 euros

205/25	<b>Convention de mise à disposition du logement communal n°5 – Bâtiment des instituteurs de l'Abbaye</b> Loyer mensuel : 453,24 euros Montant prévisionnel de charges : 52,15 euros
206/25	<b>Attribution du logement communal n°3- bâtiment des instituteurs de l'Abbaye</b> Loyer mensuel fixé à 631,48 euros Montant prévisionnel de charges 2025 : 72,63 euros
207/25	<b>DIA07420825A0124- Non exercice du droit de préemption -</b> Bien sis 685 Avenue de Marlioz cadastré D 5818,5819,5966,5967,5968,5969,5970,5971,5972,5973 et 5974
208/25	<b>DIA07420825A0125- Non exercice du droit de préemption -</b> Bien sis 685 Avenue de Marlioz cadastré D 5818,5819,5966,5967,5968,5969,5970,5971,5972,5973 et 5974
209/25	<b>DIA07420825A0126- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 685 Avenue de Marlioz cadastré D 5818,5819,5966,5967,5968,5969,5970,5971,5972,5973 et 5974
210/25	<b>DIA07420825A0127- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 685 Avenue de Marlioz cadastré D 5818,5819,5966,5967,5968,5969,5970,5971,5972,5973 et 5974
211/25	<b>DIA07420825A0128- Non exercice du droit de préemption -</b> Bien sis 685 Avenue de Marlioz cadastré D 5818,5819,5966,5967,5968,5969,5970,5971,5972,5973 et 5974
212/25	<b>DIA074208250129- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 100 Avenue du Docteur Jacques Arnaud cadastré J 3288,2596 et 3286
213/25	<b>Création d'un bloc sanitaire station Plaine-Joux Lot 1 Démolition- Terrassement-Gros oeuvre-raccordement- parement pierres</b> Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise ABBE JOSEPH à Sallanches Pour un montant de 4 636,07 euros HT Nouveau montant du marché 30 408,53 euros HT
214/25	<b>Création aire de jeux de Jonction Lot 1 Terrassement/VRD</b> Marché conclu avec la société SAS PUGNAT TP à Passy Pour un montant total de 91 850 euros HT
215/25	<b>Création aire de jeux de Jonction Lot 2 Fourniture et pose de jeux</b> Marché conclu avec la société SAS PROLUDIC à Vouvray Montant total de 171 114,92 euros HT
216/25	<b>Desserte en eau potable Plaine de Passy-franchissement souterrain de la voie SNCF Sallanches/ Le Fayet</b> Marché conclu avec la société DECREMPS BTP SAS à Amancy Pour un montant total de 78 000 euros HT
218/25	<b>Tarifs communaux 2026</b>
01/26	<b>Convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'année 2026</b>
02/26	<b>Convention de mise à disposition du Parvis des Fiz pour l'année 2026</b>

<b>03/26</b>	<b>Occupation temporaire du logement communal de la Maison Médicale 2026</b> Du 05/01/26 au 30/09/26 Loyer mensuel : 308,49 euros Montant mensuel de charges : 90 euros
<b>05/26</b>	<b>Convention générale de mise à disposition de locaux communaux 2026-2028 au profit de l'Unité Locale du Pays du Mont-Blanc de la Croix Rouge Française</b> Du 01/01/2026 au 31/12/2028 A titre gratuit
<b>06/26</b>	<b>DIA n°07420825A0135-Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 20 impasse des Coprins Parcelles cadastrées O02617,O02625 et O02628
<b>07/26</b>	<b>DIA n°07420825A0134- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 20 chemin des Berguerands Parcelles cadastrées OD5374, OD5373, OD1729

<b>08/26</b>	<b>DIA n°07420825A0136- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 5 impasse des Prés Fleuris Parcelles cadastrées OD2171, OD2181
<b>09/26</b>	<b>Achat et livraison de fournitures scolaires</b> Marché conclu avec la société PAPETERIES PICHON SAS à VEAUCHE Pour un montant de 10 000 euros minimum HT/an et 55 000 euros maximum HT/an
<b>10/26</b>	<b>DIA n°07420825A0137-Exercice du droit de préemption</b> Parcelle cadastrée section D n°2412, située au lieudit Les Pouretelles à Passy Au prix de 130 000 euros
<b>11/26</b>	<b>DIA n°07420825A0138 -Non exercice du droit de préemption -</b> Bien sis Les Pouretelles Parcelles cadastrées OD5028, OD5030, OD1402, OD5026, OD2236
<b>12/26</b>	<b>DIA n°07420825A0139- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 100 avenue du Docteur Jacques Arnaud Parcelles cadastrées OJ2596, OJ3286, OJ3288
<b>13/26</b>	<b>DIA n°07420825A0140- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 292 rue des Prés Verts Parcelles cadastrées OG1269
<b>14/26</b>	<b>DIA n°07420825A0141- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 886 avenue du Docteur Jacques Arnaud Parcelles cadastrées OJ2406, OJ2407, OJ2408, OJ3188, OJ3194,OJ3202 ,OJ3204, OJ3209, OJ3210,OJ3197,OJ3189
<b>15/26</b>	<b>Tarifs secours sur pistes – Secteur Flaine (distribution des secours) - saison 2025/2026</b>
<b>16/26</b>	<b>Convention de mise à disposition de terrains communaux Association de pêche et pisciculture de Passy</b> Du 01/01/2026 au 31/12/2031 Redevance mensuelle : 52,13 euros
<b>17/26</b>	<b>Convention d'Occupation temporaire du Domaine Public communal pour des prestations de mushing</b> Du 01/11/25 au 30/10/26
<b>18/26</b>	<b>DIA n°07420826A0001- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 24 rue de la Jonction Chevillard Parcelles cadastrées OD5050, OD2224

19/26	<b>DIA n°07420826A0002- Non exercice du droit de préemption</b> Bien sis 553 Grande Rue Salvador Allende Parcelles cadastrées OD1710, OD2060
20/26	<b>Convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour une activité de mushing à la station de Plaine-Joux</b> Pour la saison d'hiver 2025/2026 Redevance forfaitaire de 500 euros HT
21/26	<b>Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal - ASSOCIATION ATMO AURA</b> Pour une durée d'un an à compter du 20/01/26 Pour l'installation et l'exploitation d'un dispositif de mesure de la qualité de l'air
22/26	<b>Convention de mise à disposition d'un local et d'un jardin à l'entreprise Art et Sané</b> Ecole de la Motte Du 01/01/26 au 31/12/2027 Loyer annuel : 50 euros
23/26	<b>Construction d'une Ecole de Musique et de Danse Lot 17 Nettoyage</b> Marché conclu sans publicité ni mise en concurrence avec la société SAS PROPRES ECO à Sallanches Pour un montant de 3 520 euros HT
24/26	<b>DIA07420826A0003-Non exercice du droit de préemption</b> Parcelle cadastrée OI2542 Située à Marlioz

